

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de signature au service instructeur
Acte 2.2



Le Maire de la commune de CAHAGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5711-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/05/2015, qui décide de la création du service mutualisé d'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,
VU la fusion des deux intercommunalités ACI et VBI devenues Pré-Bocage Intercom depuis le 01/01/2017, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme des anciennes communautés de communes ACI et VBI se retrouve unifié au sein de Pré-Bocage Intercom,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 08/11/2019 décidant de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol au service mutualisé de la Communauté de Communes,
VU la convention en date du 20/11/2019 régissant les relations entre le service mutualisé de la Communauté de Communes et la Commune dans l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Virginie RIVIERE**, Directrice de Pôle Aménagement durable du territoire
- Madame **Frédérique LECONTE**, Référente Technique du Service instructeur

A l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) lettre de notification et de prolongation de délai,
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date d'approbation du document d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2. Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- Monsieur le président de PBI
- Les intéressés

Fait à Cahagnes, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

Notifié le 16/09/2025.

Signature de l'agent

Virginie RIVIERE

Notifié le 01.10.2025

Signature de l'agent

Frédérique LECONTE

